

COMMUNE DE VARENNES-LES-NARCY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-49
PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
HAMEAU DE SAINTE HÉLÈNE

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ?

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ?

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2021 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu les normes NFC 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NFC 17-200 relative aux installations électriques extérieures, NF EN 60-598 relative aux lumières, guirlandes et projecteurs, NF EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

Considérant que le trafic routier est dense sur la Route Nationale 151 traversant l'agglomération au hameau de Sainte Hélène,

Considérant que les piétons utilisant cette route RN 151 doivent plus particulièrement être vus par tout véhicule traversant l'agglomération,

Considérant que les lignes de l'Eclairage Public du hameau de Sainte Hélène ne peuvent être dissociées,

ARRÊTE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le hameau de Sainte Hélène sont modifiées à compter du 12 novembre 2024 dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Sur le hameau de Sainte-Hélène, l'Eclairage Public fonctionnera le matin à partir de 5 h 30 et le soir jusqu'à 22 h 00 les lundis, mardis, mercredis et jeudis.

Pour les vendredis, samedis et dimanches les horaires restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et prendra toutes les mesures d'affichage.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur de la DIR
Monsieur le Président du SIEEEN

Fait à Varennes-les-Narcy,
Le 6 novembre 2024

Le Maire,
Alain BAUGET

